Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212900690-20260625-CM2026_67-DE

Conseil municipal du Jeudi 25 juin 2026

DELIBERATION

CM 2026-067 Convention de mise à disposition d'une licence IV et d'autorisation d'occupation du domaine public avec la société RL2C – Avenant n°1

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 25 juin, à 19 h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Matthieu SEITE, Maire.

PRÉSENTS :
Mmes et MM. Sylvie DANIEL, 1re adjointe ; Olivier YVEN, 2e adjoint ; Marion FAIVRE, 3e adjointe ; Gilbert QUENTEL, 4e adjoint ; Mickaël PLUSQUELLEC, 6e adjoint ; Bénédicte ROLLET, 7e adjointe ; David THOMAS, 8e adjoint.

Mmes et MM. Serge GUENNEGUES ; Claudie FERELLOC ; Jean-Jacques CADALEN ; Luc MOUSTER ; Loïc FORGEAIS ; Stéphanie BLANCHARD ; Dorothée GUILLOU ; Emmanuelle LIBERT ; Marion BALLANGER ; Timothé PAPIN ; Gwénaël KERJEAN ; Patrick COADOU ; Aurore COURTES ; Bernard BOLLORÉ ; Véronique GUITTARD ; Anne-Sophie MORVAN ; Arthur LASNE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION : Delphine DUVAL, Directrice Générale des Services ; François LEROY, Directeur Général Adjoint ;

ABSENTS EXCUSÉS :

Isabelle NEDELEC, qui a donné procuration de vote à	Bénédicte ROLLET
Nathalie PONCEL qui a donné procuration de vote à	Claudie FERELLOC
Laurent KERANGUEVEN qui a donné procuration de vote à	Gilbert QUENTEL
Adeline SEYLER qui a donné procuration de vote à	Aurore COURTES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Loïc FORGEAIS

La convocation à la présente réunion a été notifiée aux conseillers municipaux et affichée en mairie le 19 juin 2026.

Nombre de conseillers :

En exercice.....	29
Présents.....	25
Votants.....	29

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212900690-20260625-CM2026_67-DE

CM 2026-067 Convention de mise à disposition d'une licence IV et d'autorisation d'occupation du domaine public avec la société RL2C – Avenant n°1

Madame Marion BALLANGER donne lecture de la délibération :

Par délibération n° CM 2025-043 du 22 mai 2025, le Conseil municipal a approuvé une convention de mise à disposition de la licence IV appartenant à la commune ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public consenties à la société RL2C, représentée par Monsieur Romain LE COZ, pour une durée d'un an, du 1er juin 2025 au 31 mai 2026. Cette convention avait pour objectif de permettre l'exploitation de la licence afin d'en assurer la pérennité et son maintien sur le territoire communal.

La licence IV concernée est destinée, à terme, à être exploitée dans le local commercial situé 15 place de la Libération, actuellement en cours d'achèvement dans le cadre de l'opération de reconstruction de l'immeuble. Toutefois, les travaux n'étant pas encore terminés et le local n'étant pas encore disponible pour accueillir cette activité, les conditions ayant justifié la conclusion de la convention initiale demeurent réunies.

Dans cette attente, il apparaît nécessaire de poursuivre l'exploitation de la licence afin d'assurer sa conservation et de préserver sa présence sur le territoire communal. Le maintien de cette licence présente en effet un intérêt certain pour la commune, tant au regard de l'animation du centre-bourg que des perspectives de développement de l'activité commerciale qui sera appelée à s'installer dans le futur local.

Toutefois, la commune ne dispose ni des compétences professionnelles, ni de l'organisation, ni des moyens humains nécessaires pour assurer directement l'exploitation régulière d'un débit de boissons permettant de faire vivre cette licence dans des conditions conformes à la réglementation applicable.

La société RL2C ayant assuré l'exploitation de la licence dans des conditions satisfaisantes, il est proposé de renouveler la mise à disposition de la licence IV et l'autorisation d'occupation du domaine public consenties à la société RL2C, selon les mêmes conditions que celles prévues par la convention initiale.
Le renouvellement prendrait effet à compter du 1er juin 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026.
La redevance d'occupation et de mise à disposition demeurerait fixée à 1 euro symbolique pour la durée de l'avenant, compte tenu de l'intérêt communal attaché au maintien de l'exploitation de cette licence.

****

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la délibération n° CM 2024-075 du 26 septembre 2024 relative à l'acquisition d'une licence IV ;
Vu la délibération n° CM 2025-043 du 22 mai 2025 approuvant la convention de mise à disposition d'une licence IV et d'autorisation d'occupation du domaine public ;
Vu la convention signée avec la société RL2C ;
Vu le projet d'avenant n° 1 annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis favorable des commissions municipales « Affaires générales, Finances, Ressources Humaines, Développement économique » et « Urbanisme, Travaux, Cadre de vie, Développement durable » du 17 juin 2026,

Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir durablement une licence IV sur son territoire ;
Considérant que cette licence a vocation à être exploitée à terme dans le local commercial situé 15 place de la Libération actuellement en cours d'achèvement ;

.../...

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212900690-20260625-CM2026_67-DE

Considérant que, dans l'attente de la mise à disposition de ce local, il convient de poursuivre l'exploitation de la licence afin d'en garantir la pérennité ;
Considérant que la commune ne dispose pas des moyens nécessaires pour assurer directement cette exploitation ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'une licence IV et d'autorisation d'occupation du domaine public conclue avec la société RL2C ;
- de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- de maintenir l'ensemble des autres stipulations de la convention initiale sans modification ;
- de fixer à 1 euro symbolique le montant de la redevance due au titre de cette période de prolongation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant annexé à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le Maire,
Matthieu SEITE

Le secrétaire de séance,
Loïc FORGEAIS